

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE **Examen professionnel d'avancement de grade**

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC UN JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

« Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative. »

Durée : 35 minutes

dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange

Coefficient : 2

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est l'unique épreuve obligatoire d'admission, dotée d'un coefficient 2. L'unique épreuve d'admissibilité est, pour sa part, affectée d'un coefficient 1.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis à l'examen si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (35 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une conseillère départementale, d'un conseiller socio-éducatif, d'un directeur d'EHPAD.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, veillera à accueillir les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle</i>	<i>10 mn au plus</i>
<i>II- Aptitude à exercer les missions (expertise technique dans la spécialité, motivation et aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de projets ou de politiques publiques dans le domaine social, pour la direction d'établissement ou de service ou la coordination d'équipes)</i>	<i>25 min au moins</i>
<i>III- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative</i>	
<i>IV- Motivation, posture professionnelle, potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **10 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 10 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de l'épreuve.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement des acquis de son expérience professionnelle et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

III- L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie de la part du candidat son expertise technique dans la spécialité, sa motivation et ses aptitudes pour l'exercice des missions, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Ces compétences sont évaluées par le jury notamment à travers des mises en situation professionnelles.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel, d'une maîtrise technique et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des politiques publiques ainsi que des métiers de la filière sociale et médico-sociale.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles, face à des problèmes fréquemment rencontrés par un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

B- Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues à un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, définies par le « statut particulier » (décret n°2017-901 du 9 mai 2017) :

« Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

2° Éducateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

3° Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs. »

Les questions du jury s'attachent, à partir de la spécialité et de l'expérience du candidat, à évaluer ses connaissances techniques et professionnelles en tant qu'assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale.

2) La connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la filière sociale et médico-sociale au sein de la fonction publique territoriale :

Décentralisation et déconcentration

Droits et obligations des fonctionnaires

La fonction publique territoriale

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences

Les principales caractéristiques et compétences des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille

Notions de base en matière de finances publiques locales

La démocratie locale

Notion de base sur les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...)

Les relations entre l'administration et les administrés

L'accessibilité des services publics

Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales

L'évaluation des politiques publiques

Les politiques sociales, médico-sociales et socio-éducatives et leurs évolutions (enjeux, outils, acteurs)

Le développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, l'importance du travail en réseau

Le développement de l'accès aux droits et la lutte contre le non recours

La modification de la demande sociale (individualisation, participation) et la gestion de l'hétérogénéité des publics

Les enjeux de la dématérialisation des démarches administratives en matière sociale

La prise en compte des nouveaux enjeux sociaux : précarité énergétique, inégalités écologiques, fracture numérique

La filière sociale et médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.)

...

C- Des aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, le management et l'encadrement

Le jury s'attache également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assurer la coordination de projets ou la conduite de politiques publiques, à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service.

La conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes sont des aspects d'autant plus importants qu'ils sont spécifiés dans l'intitulé réglementaire l'épreuve.

Les questions et mises en situation peuvent ainsi porter notamment sur :

- Les notions de responsabilité, de hiérarchie
- La transmission des informations au sein d'un établissement ou d'un service
- La communication au sein d'une équipe, entre services, avec les usagers
- L'animation de réunions, de groupes de travail
- Le travail en pluridisciplinarité
- Le travail partenarial avec d'autres établissements, d'autres services, d'autres collectivités
- L'intérêt pour les politiques sociales des collectivités territoriales
- La perception des enjeux d'une politique publique dans le domaine social
- L'inscription des actions dans le cadre de politiques publiques territoriales
- La prise en compte des contraintes budgétaires
- L'évaluation des actions
- La connaissance de l'évolution réglementaire (dans le secteur d'activité du candidat)
- La sensibilité aux évolutions sociologiques ou techniques
- La formation continue, la sensibilité aux évolutions professionnelles
- Les enjeux du pilotage de projets et d'actions de prévention
- L'animation de démarches participatives
- La création d'outils de travail et de gestion RH
- L'accompagnement des équipes au changement

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadre, des partenaires et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre sa curiosité intellectuelle et son esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.